

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt quatre, le treize novembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 55

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguier ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc

Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame CLECH Frédérique

Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur QUILLEVERE Bernard

Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André

Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie

Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2024_11_15 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CONQUET

Exposé

A compter de la publication de la décision de classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), il est institué une commission locale du Site Patrimonial Remarquable du Conquet, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

La commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, donc la Communauté de communes, puisque la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) du Conquet n'a pas été créée depuis l'instauration du SPR du Conquet le 05/04/2018.

La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente dans la mesure où il n'y a qu'un seul Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la Communauté de communes.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission (le Président de la Communauté de communes qui peut déléguer la présidence de cette commission au maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable),
- le Préfet,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- l'Architecte des Bâtiments de France.

2° Un maximum de 15 membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, service patrimoines et inventaire ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par la Communauté de communes, après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Lors de sa première réunion, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement.

La commission locale doit être consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP.),

Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du PSMV ou PVAP. Dans ce cadre, son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Cette délibération vient définir la composition proprement dite en approuvant la liste nominative des personnes physiques appelées à siéger au sein de l'instance.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal du Conquet en date du 05/04/2018 instaurant le Site Patrimonial Remarquable du Conquet ;

Vu l'article L.631-4 du Code du Patrimoine et notamment le II° ;

Vu l'article D.631-5 du Code de Patrimoine ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/09/2024 sur la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées proposés par la CCPI ;

Il est proposé de :

instaurer la Commission Locale du Site Patrimonial (CLSPR) du Conquet ;

- déléguer au Maire du Conquet la présidence de cette commission ;

- désigner les 4 élus, les 4 représentants d'associations et les 4 personnalités qualifiées (et leurs suppléants), qui ne sont pas membres de droit, comme indiqué dans le tableau suivant :

- **Commission Locale du Site Patrimonial du Conquet (CLSPR) : membres de droit**

Maire du Conquet	Président de la commission
Préfet du Finistère	
Directeur Régional des Affaires Culturelles ;	
Architecte des Bâtiments de France ;	

- **Commission Locale du Site Patrimonial du Conquet (CLSPR) : collège des élus**

Titulaire	Fonction	Suppléant(e)	Fonction
Mme Annaïg HUELVAN	Conseillère communautaire (Le Conquet)	Mme Viviane GODEBERT	Maire de Locmaria-Plouzané et Conseillère communautaire
Mme Christiane STORCK	Conseillère communautaire (Le Conquet)	M. Stéphane CORRE	Conseiller communautaire (Plougonvelin)
M. Gilles MOUNIER	Maire de Saint Renan et Conseiller communautaire	M. Michel JOURDEN	Maire de Lampaul-Plouarzel et Conseiller communautaire
Mme Anne APPRIOUAL	Maire de Lampaul-Ploudalmézeau et	M. Lucien KEREBEL	Conseiller communautaire (Trébabu)

	Conseillère communautaire		
--	---------------------------	--	--

- **Commission Locale du Site Patrimonial du Conquet (CLSPR) : collège des personnes qualifiées**

Titulaire	Fonction	Suppléant(e)	Fonction
Mme Catherine PRIGENT	Déléguée territoriale à la Fondation du Patrimoine, Délégation Bretagne - Brest	M. François COCCO	Délégué territorial à la Fondation du Patrimoine, Délégation Bretagne - Brest
M. Philippe LE NILIOT	Directeur adjoint, Parc Naturel Marin d'Iroise	Mme Marie HASCOET	Coordinatrice de Projet Patrimoine culturel et médiation, Parc Naturel Marin d'Iroise
Mme Catherine LAGADEC	Ancienne responsable de l'urbanisme du Conquet à la retraite	M. Arnaud DUBOIS	Directeur de l'Office de tourisme Iroise Bretagne
M. Xavier JEAN	Maire honoraire Le Conquet	M. Hubert MICHEA	Galerie d'art au Conquet

- **Commission Locale du Site Patrimonial du Conquet (CLSPR) : collège des représentants d'associations**

Titulaire	Fonction	Suppléant(e)	Fonction
M. Jean CHABROL	ASPECT (Association pour la Sauvegarde et la Promotion de l'Environnement du Conquet)	Mme Josiane CLOCHON	ASPECT (Association pour la Sauvegarde et la Promotion de l'Environnement du Conquet)
M. Marcel QUELLEC	Association Mignoned Dom Mikel Konk Leon	Mme CUEFF Natacha	Association Mignoned Dom Mikel Konk Leon
M. Kevin AASBO	Association des commerçants du Conquet	M. Naday SOILIH	Association des commerçants du Conquet
Mme Claire LUCAS	Directrice, Petites Cités de Caractère de Bretagne	M. LASSAGNE Ludovic	Délégué, Petites Cités de Caractère de Bretagne

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André